



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Madame Mady DELVAUX-STEHRÉS
Ministre de l'Education Nationale et de la
Formation Professionnelle

29, rue Aldringen
L- 1118 Luxembourg

N/Réf. : 49/2013 – CF/AW

Luxembourg, le 3 mai 2013

Objet : 1) Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.
2) Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire.

Madame la Ministre,

Par courrier du 12 avril 2013, vous avez saisi la Chambre des salariés pour avis concernant les projets de règlement grand-ducaux déterminant les grilles horaires des classes de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.

Enseignement secondaire technique

Des changements par rapport à l'année scolaire 2012/2013 suscitent une observation et une remarque de notre chambre professionnelle :

- la CSL salue la décision des responsables du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle de publier la grille horaire de l'Ecole de la deuxième chance dans le projet de règlement grand-ducal sous avis et ce pour des raisons de visibilité et de transparence ;
- le nombre de leçons hebdomadaires en luxembourgeois est augmenté de 2 à 4 heures d'enseignement dans les différentes classes d'insertion. Notre chambre professionnelle est d'avis qu'il serait plus utile de consacrer ces 2 heures supplémentaires à l'enseignement de la langue allemande afin que les élèves concernés disposent de connaissances linguistiques élémentaires leur permettant de suivre ultérieurement une formation professionnelle.

Sous réserve de la remarque qui précède, la Chambre des salariés marque son accord au projet de règlement grand-ducal.



18 rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg
B.P. 1263 L-1012 Luxembourg
T. +352 27 494 200 F. +352 27 494 250
csl@csl.lu www.csl.lu



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Enseignement secondaire

Le texte sous avis ne suscite aucune observation particulière de la part de la Chambre des salariés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

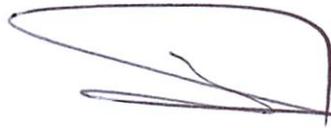
Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH



Jean-Claude REDING